CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

EUREXIA

Société anonyme au capital de 599 400 €.
Siège social : Z.I. du Coin – rue du Crêt de la Perdrix, 42400 Saint-Chamond.
384 374 096 R.C.S. Saint-Etienne

Avis de reunion

MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le mardi 19 juin 2006 à 16 heures, au siège social.
Cet avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Ordre du jour

I. De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

— Lecture du rapport de gestion établi par le conseil d'administration ;
— Lecture du rapport général du commissaire aux comptes ;
— Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
— Affectation du résultat de l'exercice ;
— Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et approbation desdites conventions ;

II. De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

— Principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés,

III. De la compétence des deux assemblées

— Questions diverses
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Projet de résolutions

I. De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution : L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et le rapport générale du commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2006 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.
En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2006, quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution : L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur le convention visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve chacune desdites conventions.

Troisième résolution : L'assemblée générale approuve la proposition du conseil d'administration et décide en conséquence d'affecter la perte de l'exercice qui s'établit à un montant de 134 939 €, comme suit :

Affectation au compte " report à nouveau "	-134 939 €.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois exercices sociaux précédents.

II. De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Quatrième résolution : L'assemblée constate, au vu du rapport du conseil, qu'il n'existe aucune opportunité ni nécessité d'augmenter le capital social en numéraire. Toutefois, l'assemblée en application de l'article L. 225-129-VII alinéa 2 donne mandat au conseil d'administration de présenter aux

actionnaires dans le délai légal une résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues à l'article L 433-5 du code du travail avec renonciation au droit préférentiel de souscription.

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil pour exécuter cette décision et en parfaire la réalisation.

III. De la compétence des deux assemblées

Cinquième résolution : L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Les actionnaires justifiant de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'article L.225-105 du Code de commerce, pourront, conformément à l'article 128 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 envoyer, sous pli recommandé à la société, à son siège, jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale, une demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour accompagnée du texte de ces projets, lesquels peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.
Les auteurs de la demande devront justifier de leur inscription en compte nominatif dans les registres de la société auprès de l'établissement suivant : Lyonnaise de banque – Division titres Emetteurs, chemin Antoine Pardon, 69160 Tassin-la-Demi-Lune, du certificat d'immobilisation de leurs titres délivré par un intermédiaire habilité constatant leur indisponibilité jusqu'à la date de l'assemblée.
Les actionnaires trouveront dans l'établissement ci-dessus mentionné, à compter de la date de publication de l'avis de convocation de cette assemblée, des formules de procuration et des formulaires de vote par correspondance, accompagnés de leurs annexes.

La conseil d'administration

0705917